

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT CINQ****Le 16 octobre 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc (arrivé à 19h10), M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCASSE Guillaume, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 37

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. AUBRET Alain.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : Mme Colette LEBEAU (Maizilly).

N°2025/N°176**OBJET : EAU POTABLE - CREATION D' UN BUDGET EAU POTABLE 2026
ASSUJETTIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Vu l'arrêté préfectoral n°54/SPR/2025 du 29/09/2025 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté et actant la prise de compétence eau potable au 01/01/2026, il y a lieu de créer un budget annexe Eau Potable à compter de l'exercice 2026. Ce nouveau budget annexe sera de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial), il sera doté de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie. Il sera soumis à la norme comptable M49. L'article 256 B du code général des impôts (CGI) assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants. Le nouveau budget annexe eau potable sera donc obligatoirement soumis à TVA. Un taux de 5.5% sera appliqué à l'ensemble des factures des usagers du service.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve l'ouverture d'un budget annexe Eau Potable soumis à TVA à compter du 01 janvier 2026,
- sollicite M. le Président pour engager les démarches préalables à sa confection en amont pour une disponibilité des crédits dès le 01 janvier 2026.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Maizilly
Mme Colette LEBEAU

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251016-DELIB2025-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025
Publication : 21/10/2025